



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 JUIN 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0220**

Objet : Budget annexe "Services mutualisés" - Décision modificative 2023

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 JUIL. 2023
et publié le

04 JUIL. 2023

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 juin 2023.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, François BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Services mutualisés » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Services mutualisés » voté le 26 juin 2023,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante au budget annexe « Services mutualisés » qui réduit le suréquilibre de la section d'investissement de 76 602 € en le portant à 23 800.01 € :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire		Section de fonctionnement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total
002	Résultat antérieur				100 402,01 €		100 402,01 €
011	Charges à caractère général	60 750,00 €	-2 280,00 €	58 470,00 €			
012	Charges de personnel	381 212,00 €		381 212,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	100 402,01 €	-76 602,00 €	23 800,01 €			
65	Autres charges de gestion courante	15 510,00 €	2 280,00 €	17 790,00 €			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €		1 000,00 €			
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	4 000,00 €		4 000,00 €			
70	Ventes produits, prestations de service				383 960,00 €		383 960,00 €
74	Dotations et participations				1 900,00 €		1 900,00 €
76	Autres produits de gestion courante				10,00 €		10,00 €
77	Produits exceptionnels				76 602,00 €	-76 602,00 €	0,00 €
TOTAUX		562 874,01 €	-76 602,00 €	486 272,01 €	562 874,01 €	-76 602,00 €	486 272,01 €

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire Le cas échéant : opération / AP/CP		Section d'investissement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures- BS)	DM proposée	BP total
001	Résultat antérieur	0,00 €		0,00 €	10 416,00 €		10 416,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €		0,00 €	100 402,01 €	-76 602,00 €	23 800,01 €
TOTAUX		0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 818,01 €	-76 602,00 €	34 216,01 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 26 JUIN 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.